

CITOYEN MODÈLE

ENTREtenir SON TROTTOIR

Tout riverain ou propriétaire du bâtiment est tenu de veiller à la propreté du filet d'eau, de l'accotement ou du trottoir aménagé jouxtant l'immeuble sur lequel il jouit d'un droit.

Le balayage et le désherbage des trottoirs et avaloirs sont obligatoires.

JARDINAGE ET HAIE

Chaque riverain est responsable de l'entretien de sa haie. Tout citoyen est tenu de veiller à ce que les plantations soient émondées de façon qu'une branche ne fasse saillie sur la voie carrossable, à moins de 4.5 mètres au-dessus du sol et sur l'accotement ou sur le trottoir, à moins de 2.5 mètres au-dessus du sol.

POUBELLES

Collecte des poubelles à puces - Toutes les semaines

Collecte des sacs PMC, papiers et cartons - Une semaine sur deux (voir calendrier)

Collecte des encombrants - RCYCL (4 passages max/an) - 087/55.48.78

CONFLITS DE VOISINAGE

Si un accord à l'amiable ne peut être trouvé au terme d'une discussion avec le voisin en question, le médiateur du PCS (Plan de Cohésion Sociale) de Dison peut vous aider. A défaut, une requête en conciliation auprès du juge de paix peut être envisagée.

NUISANCES SONORES

Tous les bruits, diurnes ou nocturnes, de nature à troubler la tranquillité des habitants sont interdits. Sauf autorisation écrite de la Bourgmestre, sont également interdits les tirs de pétards ou d'artifices et l'usage de hauts-parleurs, amplificateurs ou autres appareils sonores à l'extérieur des immeubles.

Il est interdit d'allumer des feux sur le domaine public sans l'autorisation de la Bourgmestre.

L'incinération de déchets végétaux secs provenant de l'entretien des jardins est tolérée, à condition que le foyer soit surveillé et distant d'au moins 100 mètres de toute habitation, bois, forêt et haie. La fumée dégagée ne doit pas entraver la circulation sur la voie publique.

Par contre, l'incinération de déchets ménagers ou de papiers/cartons est totalement interdite.

Le jet de mégots de cigarette sur la voie publique constitue une infraction passible d'une amende de 200€.

NUMÉROS ET ADRESSES UTILES POUR CETTE FICHE

SERVICE SECRÉTARIAT DE LA COMMUNE DE DISON
secretariat@dison.be - 087/39.33.82 - 087/39.33.86

RECYPARCS
Thimister - Zoning Industriel des Plenesses
Verviers - Quai de la Vesdre, 2

MAISON DE POLICE DE DISON
Rue Léopold, 18
087/329.300
Pour toute intervention urgente : 101